

# Forêts Tropicales

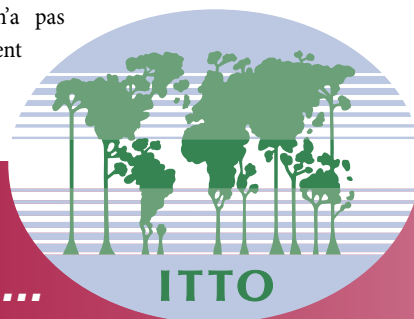
Bulletin d'information de l'Organisation internationale des bois tropicaux, destiné à promouvoir la conservation et la mise en valeur durable des forêts tropicales



## Une question de légalité

**P**ENDANT LA PLUS GRANDE partie des deux premières décennies de son existence, l'OIBT s'est attachée à définir ce que l'on entend par aménagement forestier durable, à comprendre comment évaluer ses progrès et à prendre des mesures pour surmonter les obstacles à sa réalisation. Un des obstacles les plus sérieux à l'aménagement forestier durable (AFD) dans beaucoup de pays membres de l'OIBT est imputable aux activités de prélèvement des ressources de la forêt et de commerce des produits forestiers qui sont entachées d'illégalité. La communauté internationale étant aussi près qu'elle le sera peut-être jamais de s'accorder sur ce que signifie l'AFD, puisque tous les principes actifs des critères et indicateurs de l'AFD sont désormais fondés sur

les sept mêmes points d'une approche thématique, l'attention s'est portée sur la définition d'un concept tout aussi controversable: la légalité des opérations forestières. L'évolution rapide des politiques d'achats publics de bois, décrétées par plusieurs grands importateurs et ajoutées à d'autres systèmes visant à garantir que les produits en bois proviennent de sources légales, ont fait passer la question du domaine théorique à l'arène du commerce. Hélas, ce sujet n'a pas échappé à la rhétorique souvent irrationnelle et aux statistiques douteuses qui ont caractérisé



**A l'intérieur** ▶ **contrôle des grumes exportées de PNG** ▶ **la mission en Thaïlande** ▶ **la traçabilité des bois ...**

# Table des matières

## ... Suite de l'éditorial

<b>Papouasie-Nouvelle-Guinée – un autre son de cloche</b> .....	<b>3</b>
<b>La mission en Thaïlande</b> .....	<b>6</b>
<b>Partenariat pour une bonne gestion forestière</b> .....	<b>10</b>
<b>La traçabilité des bois</b> .....	<b>14</b>

## Rubriques

<b>Projets récemment financés par l'OIBT</b> .....	<b>18</b>
<b>Tendances du marché</b> .....	<b>20</b>
<b>Rapport sur les bourses</b> .....	<b>22</b>
<b>Conférences</b> .....	<b>26</b>
<b>Ouvrages parus récemment</b> .....	<b>28</b>
<b>Formation</b> .....	<b>30</b>
<b>Réunions</b> .....	<b>31</b>
<b>Avis de vacances</b> .....	<b>32</b>



<b>Rédacteur</b>	Steven Johnson Alastair Sarre
<b>Traduction</b>	Yvonne Cunningham
<b>Lecture</b>	Hana Rubin
<b>Mise en page</b>	Justine Underwood
<b>Base de données</b>	Manami Oshima

Le bulletin *Actualités des Forêts Tropicales* est une revue trimestrielle publiée en trois langues (anglais, espagnol et français) par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Les articles de ce bulletin ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'OIBT. L'OIBT détient les droits d'auteur pour toutes les photographies publiées, sauf indication contraire. Les articles peuvent être réimprimés librement à condition que l'AFT et l'auteur soient mentionnés. La Rédaction devrait recevoir un exemplaire de la publication.

Imprimé sur papier contenant au minimum 50% de fibres recyclées et au moins 15% de déchets de consommation et sans utilisation de chlore.

L'AFT est diffusé **gratuitement** en trois langues à plus de 14.200 particuliers et organisations dans 125 pays. Pour le recevoir, veuillez communiquer votre adresse complète à la Rédaction. Le cas échéant, informez-nous de tout changement d'adresse. L'AFT est aussi disponible en ligne à l'adresse [www.itto.or.jp](http://www.itto.or.jp)

International Tropical Timber Organization  
International Organizations Center – 5th Floor  
Pacifico-Yokohama, 1-1-1 Minato Mirai, Nishi-ku  
Yokohama 220-0012 Japan  
t 81-45-223 1110  
f 81-45-223 1111  
tfu@itto.or.jp  
[www.itto.or.jp](http://www.itto.or.jp)

**Couverture** Grumes de PNG estampillées pour l'exportation. Photo: SGS

un grand nombre des récentes délibérations internationales sur la foresterie.

Le front le plus récemment ouvert dans la bataille de la légalité semble être la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), pays doté sur plus de 60% de sa superficie d'un couvert forestier presque entièrement sous régime communal ou appartenant à des clans. Comme le précise l'article d'Asumudu (page 3), la PNG a bien avancé depuis que le rapport Bartlett a mis en lumière de nombreux cas de tarification de cession interne et d'autres illégalités dans le commerce d'exportation de grumes dans les années 80. Ce pays a engagé une entreprise privée, à un coût non négligeable, pour surveiller les exportations de grumes et s'assurer que les problèmes de contrebande, de sousfacturation et autres soient éliminés. La réponse d'un groupe d'organisations non gouvernementales de PNG à cet article (page 5) indique cependant que l'accent mis sur le commerce d'exportation de grumes n'a pas résolu toutes les préoccupations concernant la légalité dans le secteur forestier du pays. Plus particulièrement, les droits des collectivités sur les ressources forestières et la participation des communautés à la prise de décisions concernant l'exploitation de leurs ressources sont encore des problèmes majeurs en PNG, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres pays—les articles de Simula *et al.* (page 6) et Silva *et al.* (page 10), par exemple, font ressortir que le manque de participation des collectivités locales fait obstacle à l'AfD, en Thaïlande et au Brésil respectivement.

Alors que peut-on faire? Une loi forestière, comme toute autre législation, est un contrat entre le gouvernement d'un pays et ses citoyens. Il est donc essentiel que ces lois tiennent compte des préoccupations et des besoins de ceux qui vivent le plus intimement avec la ressource. Elles devraient également prescrire le niveau minimum de bureaucratie nécessaire pour garantir l'utilisation efficace et durable des ressources; une réglementation excessive poussera les opérateurs forestiers à chercher des biais (parfois illégaux) pour la contourner. Et l'application de la loi forestière doit disposer de ressources adéquates et s'appuyer sur des moyens techniques appropriés, de sorte que les opérateurs puissent être correctement surveillés et tenus responsables en cas d'infractions à la législation.

L'OIBT peut aider les pays membres à introduire certains de ces éléments, par exemple en facilitant la mise en place de systèmes de traçabilité des grumes (page 14) et l'examen ou la révision de la législation relative aux forêts. Les missions envoyées dans les pays (comme celle entreprise récemment en Thaïlande, page 6) peuvent également aider à cerner les

problèmes et à catalyser le changement. Par le simple fait d'inviter une mission indépendante à étudier les obstacles à l'AfD, un pays fait preuve de sa volonté d'accepter des critiques constructives et de procéder aux changements nécessaires. La prochaine de ces missions indépendantes sera envoyée par l'OIBT en PNG dans les premiers mois de 2007.

Malgré ces possibilités d'assistance internationale et de beaucoup d'autres, la plupart des conflits relatifs aux ressources forestières seront résolus dans un cadre national. Bien qu'il soit contraignant et frustrant, un des principaux messages qui se dégagent des travaux de l'OIBT et d'autres dans ce domaine, c'est qu'il est nécessaire de faire participer tous les acteurs, y compris les groupes de collectivités locales, à la prise de décisions au sujet des ressources forestières. Les conflits seront d'autant mieux résolus que les processus accorderont l'égalité d'accès à toutes les parties prenantes, même au point d'aider les parties marginalisées à faire valoir leurs intérêts.

La transparence conditionne aussi l'efficacité de la résolution de conflits. Nous savons par expérience combien il peut être difficile d'obtenir des informations fiables sur ce qui se produit dans la forêt, à l'usine et sur le marché; pourtant, il est impératif que les revendications et les contre-revendications de tous les acteurs soient justifiées autant que possible par des données primaires. Toutes les parties prenantes peuvent contribuer à la mise en commun d'informations, et de telles contributions seront toujours plus crédibles si elles sont faites de manière transparente.

Quel que soit le processus international qui définira la légalité dans le contexte du commerce international des bois, son parcours risque d'être semé d'embûches: les nations souveraines sont d'une susceptibilité toute naturelle si des étrangers s'immiscent dans leurs affaires législatives. Chaque nation doit fournir sa propre définition—par ses processus législatifs—et convaincre les marchés que ses lois sont respectées.

Les pays qui procèdent à des consultations de large portée, inclusives et bien informées sur les questions de légalité forestière ont le plus de chances de trouver, sinon un consensus, du moins des solutions acceptables (ou inacceptables) pour tous. Et, en définitive, ce sont eux qui auront le plus de chances de gagner du terrain sur un marché international du bois qui évolue rapidement.

**Steven Johnson  
et  
Alastair Sarre**